



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale  
pour la recherche  
et l'innovation

Service des entreprises,  
du transfert de technologie  
et de l'action régionale

Département des politiques  
d'incitation à la R&D des  
entreprises

1 rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05  
[www.recherche.gouv.fr](http://www.recherche.gouv.fr)

Paris, le 12 NOV. 2013

**DÉCISION D'AGRÉMENT**

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

**NBC**

(siren : **480876598**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2013, 2014, 2015.**

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme de la dernière année.

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du département des politiques  
d'incitation à la R&D des entreprises

Christian Orfila